



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202510-44
DU 24 OCTOBRE 2025**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
IMPASSE du CLOS CARTIER - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du en date du 24 octobre 2025 de la société SOCATRA TP, ZAC ECOSPHERE INNOVATION – 308 Rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN, afin de réaliser des tranchées transversales et longitudinales sous chaussée pour effectuer la pose de poteaux incendie.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SOCATRA TP est autorisée à occuper le domaine public et à réglementer la circulation par alternat afin d'effectuer la pose de poteaux incendie Impasse du Clos Cartier.

Cette réglementation sera applicable du 29/10/2025 6 heures au 14/11/2025 22 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SOCATRA TP
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 24 octobre 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

